

DECISION DU MAIRE N° 2023-42

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE NETTOYAGE DE LA VITRERIE ET DES BATIMENTS
COMMUNAUX DE CORDEMAIS- LOT 2 /2022-03**

Le Maire de la Commune de Cordemais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,

Vu la décision N°2022-29 en date du 3 Novembre 2022 portant attribution du marché de nettoyage de la vitrerie et des bâtiments communaux de Cordemais,

Vu la notification du marché en date du 17 Novembre 2022, notamment pour le Lot 2 « Nettoyage des sols et surfaces des bâtiments communaux »,

Vu l'article L2194-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de rajouter une prestation supplémentaire au bordereau des prix unitaires,

DECIDE :

Article 1 : DE RAPPELER que le marché initial de prestations du Lot 2 « Nettoyage des sols et surfaces des bâtiments communaux » a été attribué à la société GSF - 1 Rue des Fondeurs -44570 TRIGNAC, pour un montant estimatif maximum annuel de 67 906.77 € H.T. tel qu'il en résulte du cadre du Détail Quantitatif Estimatif.

Article 2 : DE SIGNER et D'APPROUVER l'avenant N°1 pour le Lot 2 « Nettoyage des sols et surfaces des bâtiments communaux », correspondant à l'ajout d'une prestation, soit le nettoyage du local partagé accolé à la Mairie. Montant du présent avenant : + **926.12 € H.T.**

Montant Hors TVA : 67 906.77 € HT
Montant de l'avenant : + 926.12 € HT
Nouveau montant H.T : 68 832.89 €
TVA (20 %) : 13 766.58 €
Montant TTC : 82 599.47 €

- % d'écart introduit par l'avenant : + 1.364 % par rapport au marché initial.

Article 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,
Daniel GUILLÉ



Acte rendu exécutoire
Après transmission en préfecture
Le :

Et affichage

Le :

Le Maire de la commune de Cordemais
Daniel GUILLÉ